

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Ouébec

K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de l'approvisionnement en communication 360 Albert St. / 360, rue Albert 12th Floor / 12ième étage Ottawa Ontario K1A 0S5

Title - Sujet					
Expositions, Design and Fabrica	ation				
Solicitation No N° de l'invitation		Date			
C1111-170519/A		2018-	01	-11	
Client Reference No N° de ré	éférence du client	•			
C1111-17-0519					
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$CX-024-74121	éférence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	۰V	ME	
cx024.C1111-170519					
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM				Eastern Standard Time	
on - le 2018-02-02				EST	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	1			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'achete			ıyer Id - Id de l'acheteur		
Lavigne (cx024), Pierre			cx	024	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No N° de FAX			
(613) 990-3140 ()		(613) 949-1281			
Destination - of Goods, Servic	es, and Construction:				
Destination - des biens, servic					
DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE					
11th FL. (25-11-V)					
25 EDDY ST					
Gatineau					
Quebec K1A0M5					
Canada					
Canada					
1					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	SOMMAIRE	3
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	16
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	18
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
PARTIF	6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES	
	ICES	20
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	20
6.3	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
PARTIE	7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4	DURÉE DU CONTRAT	
7.5	RESPONSABLES	
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7	BASE DE PAIEMENT - LIMITATION DES DEPENSES	
7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.10 7.11	LOIS APPLICABLES	
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.12	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
7.13 7.14	ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS	
7.14	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE	
7.16	ANNULATION DU SPECTACLE	
7.17	ANNULATION D'UNE PARTIE DU SPECTACLE	
ANNEX	E « A »	
ÉNON	ICÉ DES TRAVAUX	27
		∠ /

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

ANNEXE « B »	37
BASE DE PAIEMENT	
ANNEXE « C »	
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, les instruments de paiement électronique et les appendices A1, A2 et B.

1.2 Sommaire

La présente demande de propositions (DP) vise à obtenir des propositions de soumissionnaires qui souhaitent concevoir, organiser et produire un (1) spectacle pyrotechnique musical pour la Fête du Canada le 1^{er} juillet 2018 et si l'option de prolongation est exercée, concevoir, organiser et produire un (1) spectacle pyrotechnique musical pour la Fête du Canada le 1er juillet 2019 à Ottawa pour le ministère du Patrimoine canadien (PC).

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 de la demande de soumissions, Instructions à l'intention des soumissionnaires, pour obtenir de plus amples renseignements

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postel, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »
- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postel qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »
- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postel de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postel. »

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :
 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel

1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2. Connexion postel

 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du <u>service Connexion postel fourni par la Société canadienne des</u> postes

(https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost connect send a)

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
 - envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-
 ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.

- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
 - Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

[«] période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

 $\ensuremath{\text{N}}^{\circ}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

• Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier et 1 copie électronique sur CD)

Section II : Soumission financière (2 exemplaires papier et 1 copie électronique sur CD)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier et 1 copie électronique sur CD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les soumissionnaires peuvent fournir qu'une seule copie électronique sur CD contenant la Section I, la Section II et la Section III dans des fichiers distincts bien identifiés (Soumission technique, Soumission financière et Attestation).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	Satisfaite	Non satisfaite
01	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a été lié par contrat à un ou à plusieurs clients pour la présentation de cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux qui ont été planifiés, préparés et exécutés par l'entreprise du soumissionnaire. Chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu une valeur de 70 000 \$ ou plus et doit avoir eu lieu après le 1er août 2010. Pour chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux, le soumissionnaire doit avoir été responsable de l'étape de planification, de l'exécution, du spectacle, de la gestion du projet et de la sécurité. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des cinq (5) projets : 1. Le nom et coordonnées du client; 2. Le budget du spectacle pyrotechnique musical. 3. La date du spectacle pyrotechnique musical (mois et année); 4. Une courte description narrative du spectacle pyrotechnique musical; 5. Une description de la planification, de l'exécution, du spectacle et des services de gestion fournis par le soumissionnaire pour le projet; 6. Une description des mesures de sécurité dont le soumissionnaire a mis en place pour le spectacle pyrotechnique musical;		
O2	Le soumissionnaire doit identifier le chef de projet proposé pour le spectacle pyrotechnique musical. 1. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier		

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

valide émise par la DRE pour le chef de projet proposé, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit, d'un pont et d'une remorque à plateau, ainsi que la date d'expiration (mois et année).
2. Le chef de projet proposé doit avoir une expérience de chef de projet et de concepteur pour au moins trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux le ou après le 1er août 2010. Chacun

des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu

Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier valide émise par la DRE pour le chef de projet proposé, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit, d'un pont et d'une remorque à plateau, ainsi que la date d'expiration (mois et année).

Pour faire la preuve de l'expérience du chef de projet proposé, le soumissionnaire doit fournir pour chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux :

1. Le nom et les coordonnées du client;

une valeur de 60 000 \$ ou plus.

- Une description des responsabilités du chef de projet qui doit inclure :
 - La participation à des réunions avec les principaux intéressés:
 - La coordination de l'ensemble des installations, du déploiement, du démantèlement et du nettoyage de tous les éléments ayant servi au spectacle;
 - L'obtention des permis nécessaires:
 - La liaison active avec les représentants du client et aux instances désignées.
- Une courte description narrative du spectacle pyrotechnique musical:
- 4. La date du spectacle pyrotechnique musical (mois et année);
- 5. Le budget de réalisation du spectacle pyrotechnique musical.

Le soumissionnaire doit préciser l'opérateur proposé pour le spectacle pyrotechnique musical.

L'opérateur proposé doit posséder:

O3

- une carte d'artificier de l'opérateur délivrée par la DRE avec mentions, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit/d'un pont/d'une remorque à plateau et la date d'expiration du certificat (mois et année).
- Une expérience d'au moins trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux en tant que pyrotechnicien le ou après le 1er août 2010.

Le soumissionnaire doit fournir une copie de la carte d'artificier responsable délivrée par la DRE avec mentions pour l'opérateur proposé, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit/d'un pont/d'une remorque à plateau et la date d'expiration du certificat (mois et année).

Le soumissionnaire doit faire la preuve de l'expérience de l'opérateur

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

proposé en fournissant trois (3) exemples de spectacles pyrotechniques musicaux. Chacun de ces trois exemples doit avoir été réalisé le ou après le 1er août 2010. Pour chacun de ces trois (3) spectacles, la personne proposée doit avoir agi en tant qu'opérateur. Pour faire la preuve de cette expérience de l'opérateur proposé, le soumissionnaire dit fournir pour chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux: 1. Le nom et les coordonnées du client; 2. Une description des responsabilités de l'opérateur, qui doit inclure: La responsabilité technique des spectacles pyrotechniques; La surveillance de l'ensemble des installations, de l'exécution, du démantèlement et du nettoyage; La participation aux réunions sur la sécurité; La conduite d'inspections sur le site. Une courte description narrative du spectacle pyrotechnique musical: 4. La date du spectacle pyrotechnique musical (mois et année) Proposition financière Le soumissionnaire doit présenter un proposition financière détaillée 04 pour le spectacle pyrotechnique musical conformément à l'annexe B, Base de paiement, avec un prix forfaitaire total (voir B.1 et B.2 prix total tout compris) ne dépassant pas 110 000,00\$ par spectacle (Toutes les taxes applicables seront en sus, selon le cas). Ventilation des pièces de 200 mm à 300 mm Le soumissionnaire doit proposer un minimum de 125 bombes par spectacle dont le calibre se situe entre 200/205 mm et 300/305 mm. Un minimum de 30 bombes de 300 mm (12 po), 40 bombes de 250/255 mm (10 po) et 40 bombes de 200 mm (8 po). Les bombes additionnelles seront évaluées au critère coté C2. 05 Le soumissionnaire doit fournir la ventilation détaillée des bombes proposées en remplissant : Tableau 2 : Ventilation détaillée de B.1.2 – Matériaux pour la Fête du Canada du 1er juillet 2018, Pointe Nepean; et Tableau 4 Ventilation détaillée de B.2.2 – Matériaux pour la Fête du Canada du 1er juillet 2019. Liste des matériaux 06 Le soumissionnaire doit compléter les tableaux retrouvé à l'Appendice A1 et A2 pour les spectacles pyrotechniques musicaux 2018 et 2019.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.1.1.2 Critères techniques cotés par points

Les propositions seront évaluées et notées conformément aux lignes directrices pour les critères d'évaluation décrits dans la présente section. Pour être déclarée recevable, la proposition d'un soumissionnaire doit obtenir le nombre minimum de point requis pour chaque critère coté. Les soumissions qui obtiennent une note inférieure au nombre minimum de point requis seront déclarées non recevables.

C.1 : Concept et sécurité

C.1.1	Concept du spectacle pyrotechnique musical 2018	Minimum de points requis	Maximum de points	
	missionnaire devrait fournir un résumé du concept pour le cle pyrotechnique musical (Fête du Canada 2018)	75	100	
minimu	Le résumé du concept présenté par le soumissionnaire devrait, au minimum, décrire la façon dont il propose de réaliser le spectacle pyrotechnique selon les exigences de l'Annexe A - Énoncé des Travaux			
Commentaires :				
		Total :	/100 points	

Lignes directrices pour les critères d'évaluation C.1.1:

Manque de compréhension ou renseignements insuffisants (0 point)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire n'a pas répondu aux exigences ou a démontré qu'il les a insuffisamment comprises, et on a relevé au moins deux lacunes ou problèmes majeurs concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Inadéquat ou faible (25 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a mal compris les exigences, et on a relevé au moins une lacune ou un problème important concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Adéquat (50 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a adéquatement compris les exigences, bien que certaines lacunes ou certains problèmes mineurs aient été relevés concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Bon (75 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a bien compris les exigences, et on n'a relevé aucune omission ni aucun problème dans l'un ou l'autre des aspects suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Excellent (100 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension de l'exigence. Le soumissionnaire a extrêmement bien traité toutes les exigences, a régulièrement fourni des réponses complètes, organisées, claires et appropriées et a parfaitement adapté ses réponses aux exigences. Le soumissionnaire a soumis un résumé détaillé du concept, de la variété des produits, de la couleur, de la trame musicale ainsi que le synopsis envisagé afin d'évoquer l'effet de surprise, et ce, en surplus de la description de la mise-en-œuvre de spectacles pyrotechniques musicaux.

C.1.2	Santé et Sécurité	Minimum de points requis	Maximum de points
Pour tous les emplacements, le soumissionnaire devrait décrire les risques et les stratégies d'atténuation proposées concernant la sécurité, la sûreté, ainsi que toute autre contrainte liée, pour tous les endroits identifiés où auront lieu au spectacle pyrotechnique musical 2018. Le soumissionnaire devra couvrir au minimum, mais sans s'y limiter, les extincteurs d'incendie, l'utilisation de matériel ignifuge, la formation sur le port de l'équipement de sécurité, etc.			30
Comm	entaires :	Total :	/30 points

Lignes directrices pour les critères d'évaluation C.1.2 :

Manque de compréhension ou renseignements insuffisants (0 point)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire n'a pas répondu aux exigences ou a démontré qu'il les a insuffisamment comprises, et on a relevé au moins deux lacunes ou problèmes majeurs concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Inadéquat ou faible (7.5 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a mal compris les exigences, et on a relevé au moins une lacune ou un problème important concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Adéquat (15 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a adéquatement compris les exigences, bien que certaines lacunes ou certains problèmes mineurs aient été relevés concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences

Bon (22.5 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a bien compris les exigences, et on n'a relevé aucune omission ni aucun problème dans l'un ou l'autre des aspects suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519 Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Excellent (30 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension de l'exigence. Le soumissionnaire a extrêmement bien traité toutes les exigences, a régulièrement fourni des réponses complètes, organisées, claires et appropriées et a parfaitement adapté ses réponses aux exigences. En outre, le soumissionnaire décrit au-delà de la portée du concept. Le soumissionnaire exploite de manière plus approfondie que le risque minimal (extincteur, utilisation de produits ignifugés et l'emploi des équipements de sûreté)

C2 - Bombes additionnelles en réponse à O5 (Fête du Canada 2018) (Points minimum requis : 50 points - Points maximum : 60 points)

Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de bombes proposées pour chaque catégorie (300/305 mm, 250/255 mm, 200/205 mm) en réponse à O5 (Fête du Canada 2018). Des points seront attribués pour les bombes additionnelles. Un exemple de la façon dont les soumissions seront évaluées aux fins de C2 en fonction de différents scénarios se retrouve ci-dessous.

	Minimum	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4
(A) 300/305 mm (12 po)	30	34	40	50	45
(B) 250/255 mm (10 po)	40	50	45	50	50
(C) 200/205 mm (8 po)	40	41	50	40	55
(D) Minimum de bombes requises entre 200/205 mm et 300/305 mm (entre 8 po et 12 po)	125	125	135	140	150
(E) Bombes additionnelles		0	10	15	25
(F) le total de bombes par soumission divisé par le minimum de 125		1	1.08	1.12	1.20
Afin de calculer le nombre de points, multiplier la valeur de (F) par 50		50 points	54 points	56 points	60 points

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Méthode de sélection note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix
- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 142.5 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
 - L'échelle de cotation compte 190 points.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note tech	nique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalu	ıé de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combinée 83,84 75,56 80,89		80,89		
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats fede raux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.3 Attestation du contenu canadien

Cet ac	hat est limité aux services canadiens.	
Le sou	missionnaire atteste que :	
() le	s services offerts sont des services canadiens	, tel que défini au paragraphe 2 de la clause A30507
	5.2.3.1 Clause du Guide des CCUA A3050	(2014-11-27), Définition du contenu canadien.
	SIGNATURE	DATE
5.2.4	Statut et disponibilité du personnel	
	Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-	08-16) Statut et disponibilité du personnel
	SIGNATURE	 DATE

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Suite l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - Les personnes que l'entrepreneur propose d'affecter à des sites de travail sensibles doivent répondre aux exigences relatives à la sécurité énoncées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - L'entrepreneur doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès aux sites de travail sensibles;
 - c) L'entrepreneur doit remettre au MPC tous les formulaires qu'il lui aura fournis concernant les cotes de sécurité. Les formulaires concernant les personnes qui doivent obtenir une cote de sécurité seront remis au MPC 10 jours après l'attribution du contrat.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- TOUS les employés de l'entrepreneur qui devront avoir accès à des sites de travail sensibles devront détenir une AUTORISATION D'ACCÈS À UN SITE valide délivrée ou approuvée par le MPC.
- Employés en sous-traitance qui devront avoir accès à des sites de travail sensibles devront détenir une AUTORISATION D'ACCÈS À UN SITE valide délivrée ou approuvée par le MPC.
- 3. Tant que les autorisations de sécurité du personnel, requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le ministère du Patrimoine canadien (MPC), ces derniers **NE** peuvent avoir accès à des sites de travail sensibles sans une escorte.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 janvier 2019 inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de six (6) mois, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Pierre Lavigne ou son délégué Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Direction : Approvisionnement en communication Adresse : 360 rue Albert, Ottawa, Ontario K1R 7X7

Téléphone : 613-990-3140 Télécopieur : 613-991-5870

Courriel: TPSGC.padgamiace-appbmpace.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le nom de la personne-ressource sera précisé lorsque le contrat sera octroyé.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Le nom de la personne-ressource sera précisé lorsque le contrat sera octroyé.

7.5.4 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat :

Le chef de projet : (insérer le nom de la personne).

L'opérateur (pyrotechnicien) : (insérer le nom de la personne).

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de ______ \$ (*le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont exclus* et les taxes applicables sont en sus.

7.7.1 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- **7.7.1.1** Pour B.1.3 Concept créatif initial et B.1.4 Révisions au concept créatif, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'approbation de l'approche créative finale par le Canada.
- 7.7.1.2 Pour B.1.1, B.1.2, B.1.5, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'achèvement des exigences établies à l'Annexe « A » Énoncé des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe « B ».

Si l'option de prolongation du contrat est exercée.

- **7.7.1.3** Pour B.2.3 Concept créatif initial et B.2.4 Révisions au concept créatif, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'approbation de l'approche créative finale par le Canada.
- **7.7.1.4** Pour B.2.1, B.2.2, B.2.5, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'achèvement des exigences établies à l'Annexe « A » Énoncé des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe « B ».

7.7.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) Demande directe du ministère client

7.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(les instruments de paiement électronique seront énumérés au moment de l'attribution du contrat)

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé à pch.dgr-semc-rmd-smec.pch@canada.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Music Rights and Clearances

The following information will be required:

When stock music and/or effects are used the Supplier must report:

Music Title

Composer

Publisher

Recording number

Duration used

Rights obtained

When original compositions and/or effects are used the Supplier must report:

Music Title

Composer

Duration

Rights obtained

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services:
- c. l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d. I'Annexe « B », Base de paiement;
- e. l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- f. la soumission de l'entrepreneur datée du ______

7.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.14 Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 10 000 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau)

- 1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Le ministère du Patrimoine canadien et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

7.15 Assurance responsabilité civile automobile

 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers:
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 4a Avenant relatif au transport d'explosifs.

7.16 Annulation du spectacle

En cas d'annulation du spectacle pyrotechnique par les employés de l'entrepreneur ou de PC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, l'entrepreneur recevra un paiement de 20 % du coût des matériaux pyrotechniques tel qu'il est détaillé dans l'Annexe B Base de Paiement. L'entrepreneur sera responsable du démantèlement du spectacle, de l'enlèvement de tous les matériaux pyrotechniques du site et de la remise en état du site.

7.17 Annulation d'une partie du spectacle

En cas d'annulation d'une partie du spectacle pyrotechnique par les employés de l'entrepreneur ou du PC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, le Canada ne payera pas pour les bombes annulées.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1 Titre

Planifier, mettre en place et faire la mise à feu d'un (1) spectacle pyrotechnique musical le 1^{ier} juillet 2018 (la Fête du Canada) et si l'option de prolongation est exercée planifier, mettre en place et faire la mise à feu d'un (1) spectacle pyrotechnique musical le 1^{ier} juillet 2019 (la Fête du Canada).

.

1.2 Introduction

Patrimoine canadien (PCH) a le mandat d'organiser et de promouvoir des activités et des événements publics qui favorisent la fierté et l'unité nationales ainsi que les activités de la Fête du Canada dans la Région de la capitale nationale.

PCH est à la recherche d'un (1) entrepreneur pour planifier, mettre en place et faire la mise à feu d'un (1) spectacle pyrotechnique musical en 2018 et en option un (1) en 2019.

Toutes les tâches liées au spectacle pyrotechnique musical de 2019 seront seulement requises si l'option de prolongation du contrat est exercée.

Glossaire

- « **DRE** » signifie la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles ou son représentant autorisé.
- Le « Manuel de l'artificier 2010 » signifie la deuxième édition publiée en 2010 par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles.
 - Les pièces pyrotechniques incluent les bombes aériennes, les grandes chandelles romaines, les effets au niveau du sol et autres pièces. Ces pièces sont des explosifs et ils sont classés comme des pièces pyrotechniques « à risque élevé », classe 7.2.2. Le manuel correspond à la Loi sur les explosifs et le Règlement sur les explosifs du gouvernement fédéral mais ne s'appliquent pas aux effets spéciaux pyrotechniques (classe 7.2.5 / F.3), qui sont abordés dans le Manuel des pièces pyrotechniques pour des effets spéciaux ou aux feux d'artifices à l'usage des consommateurs (-classe 7.2.1 / F.1).

Les « Principaux intervenants » incluent le gouvernement du Canada, les municipalités et le secteur privé.

Inspecteur en chef des explosifs (ICE)

« Inspecteur » L'inspecteur en chef des explosifs, les inspecteurs et inspecteurs adjoints d'explosifs, nommés aux termes de l'article 13, ainsi que toute autre personne que le ministre charge d'inspecter un explosif, un composant d'explosif limité, un véhicule, une fabrique agréée ou une poudrière, ou de tenir une enquête au sujet d'un accident causé par un explosif. (inspector)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Autorisés (explosifs, feux d'artifices)

 Les explosifs ou feux d'artifices (cités dans la Liste des explosifs autorisés) que l'inspecteur en chef des explosifs a déclaré comme pouvant être fabriqués, manipulés, entreposés, transportés et utilisés de manière sécuritaire.

La carte de certification de l'artificier signale les personnes qui peuvent manipuler et opérer des pièces pyrotechniques et qui doivent avoir suivi une formation certifiée pour les niveaux de :

- Artificier
- Artificier avec mentions

La formation est fournie par la Division de réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada (RNCan). Le cours Feux d'artifice à grand déploiement – Sécurité et sensibilisation au droit est présenté à divers emplacements au Canada, en fonction de la demande.

Autorité compétence (AC)

• L'agence responsable dans tous les domaines pour l'approbation de spectacles pyrotechniques. L'AC la plus courante est le service des incendies, mais d'autres organismes des provinces, des territoires, des villes ou des municipalités peuvent aussi servir d'AC.

Synopsis

 Scénario et exigences détaillés fournis par l'AC du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO).

1.3 Objectifs des besoins

Les Spectacles pyrotechniques musicaux de la Fête du Canada :

Les spectacles pyrotechniques musicaux du 1^{er} juillet 2018 et du 1^{er} juillet 2019 dureront pendant 15 minutes. Chaque spectacle pyrotechnique musical sera synchronisé à une piste sonore avec un code temporel. Il se déroulera le 1^{er} juillet vers 22 h (l'heure exacte sera confirmée et des retards sont à prévoir). Il comportera des bombes et des produits des catégories 7.2.1/F1, 7.2.2/F2 et 7.2.5/F3.

Le spectacle pyrotechnique musical sera déployé principalement de la pointe Nepean, située sur le terrain derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa, et possiblement au bas de la falaise tout près du point d'accès du pont.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière des besoins

Pour chaque spectacle, l'entrepreneur doit fournir :

1.4.1 Le spectacle pyrotechnique musical doit comprendre ces éléments suivants :

a) Le spectacle pyrotechnique musical doit maintenir l'enthousiasme des spectateurs. Il doit offrir un début impressionnant (au moins 1 minute), un milieu à rythme modéré, un « faux bouquet final » à environ 4 minutes de la fin et un bouquet final grandiose d'au moins 1 minute. Le spectacle pyrotechnique musical doit être spectaculaire, coloré et attrayant pour les spectateurs. Tous les sites doivent être utilisés en fonction de leurs limites physiques pour le déploiement de produits pyrotechniques.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- b) Le spectacle pyrotechnique musical doit avoir une durée minimale de 15 minutes et être composé de bombes et d'effets pyrotechniques.
- c) Le spectacle doit être déployé de la pointe Nepean (Astrolabe) à Ottawa, qui est adjacent au Musée des beaux-arts du Canada. La superficie disponible sur l'emplacement de déploiement et d'environ 750 m².
- d) Tous les produits pyrotechniques qui produiront leur effet à une hauteur de moins de 125 m (environ 400 pieds) du sol à la pointe Nepean doivent être déployés avec des bombes de 155 mm (6 po), de 200/205 mm (8 po), de 250/255 mm (10 po) et de 300/305 mm (12 po). Signalons que le soumissionnaire peut utiliser des produits de calibres s'échelonnant entre 20 mm à 125 mm, des chandelles romaines, des multitubes (cakes), etc.
- e) Le spectacle pyrotechnique musical doit inclure 125 des bombes les plus larges autorisées au Canada, dont un minimum de 30 bombes de 300 mm (12 po), 40 bombes de 250 mm (10 po) et 40 bombes de 200 mm (8 po), ainsi qu'une variété d'autres tailles et produits.
- f) L'entrepreneur doit posséder les certifications valides de la DRE afin de superviser le spectacle, importer les matériaux, transporter les matériaux et il doit soumettre des copies de ces documents avec la proposition.
- g) Révisions au concept créatif. L'entrepreneur doit prévoir un maximum de trois (3) révisions complètes du concept créatif, si elles sont exigées par le chargé de projet de PCH. L'entrepreneur doit fournir toutes les activités et les matériaux afin de réviser l'ensemble du concept créatif du concept de spectacle et l'arrangement de la piste sonore, au besoin. Le nombre de bombes ou de produits pourra, au besoin, nécessiter une augmentation, qui ne sera pas significative, conformément aux produits/bombes identifiés et cotés à l'Annexe « B », Base de paiement. Cependant, il est important de signaler que PCH ne réduira pas la quantité totale de bombes/produits énumérés à l'Annexe « B » en raison d'une révision du concept créatif.
- h) Durant le spectacle pyrotechnique musical, le laps de temps mort ne doit pas dépasser trois (3) secondes sans explosion de bombes.
- i) Un plan d'installation et de mesures d'urgence est requis.

2. BESOINS

2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons

2.1.1 MONTAGE

L'entrepreneur doit :

- a) Planifier, mettre en place et faire la mise à feu du spectacle pyrotechnique musical synchronisé avec un code temporel.
- b) Planifier, mettre en place et faire la mise à feu d'un spectacle de feux d'artifices.
- c) Fournir à PCH la piste sonore finale qui aura seulement de la musique à contenu canadien provenant de plusieurs artistes canadiens dont les genres seront variés, qui aura une quantité égale de français et d'anglais et qui présentera des rythmes et des influences musicales variés. Le montage de la piste sonore doit être assez souple pour permettre la chance d'intégrer du contenu supplémentaire à la demande de PCH. En conséquence, la piste sonore doit tenir compte des recommandations des artistes, des enregistrements, des thèmes et les directives de PCH et doit être approuvée par PCH. La piste sonore doit être produite dans un studio et doit avoir un son d'une qualité professionnelle. L'entrepreneur doit obtenir tous les droits et les licences d'utilisation nécessaires pour créer et diffuser la piste sonore. Au minimum, la piste sonore doit être jouée sur les sites officiels de la Fête du Canada.
- d) Fournir le signal audio de la piste sonore pour que PCH puisse la transmettre de la pointe Nepean.
- e) Remplir le tableau retrouvé à l'Appendice B pour la trame sonore.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.1.2 MATÉRIAUX, TRANSPORT

L'entrepreneur doit :

- a. Fournir tous les matériaux de feux d'artifices, l'équipement et les produits connexes.
- b. Fournir le transport et l'entreposage sécuritaires des produits dangereux avant, pendant et après les spectacles.
- c. Fournir tout l'équipement nécessaire pour l'installation du spectacle, le nettoyage sur les sites de déploiement et toutes les zones de retombées ainsi que la recherche et l'enlèvement des feux d'artifices non explosés, etc. Le nettoyage final du toit du Musée des beaux-arts du Canada, les autres édifices et les autres secteurs doit être terminé le 2 juillet par l'entrepreneur.
- d. Fournir à PCH une description du système de mise à feu utilisé par l'entrepreneur. La description doit inclure (sans s'y limiter) les renseignements suivants :
 - Le système de déploiement utilisé doit être un système informatisé fiable
 - Le système de déploiement doit être doté d'un « code temporel », par exemple SMPTE et être synchronisé avec la piste sonore. D'autres systèmes SMPTE synchronisés peuvent servir pour fournir des effets supplémentaires comme l'éclairage.
 - La capacité d'annuler à l'improviste certains produits/effets et/ou tailles de bombes à tout moment pendant le spectacle sans le compromettre.
 - La capacité d'arrêter et de reprendre le spectacle dans l'éventualité d'un problème de sécurité, etc.
- e. Fournir tous les matériaux nécessaires, les appareils de déploiement ainsi que l'ensemble de l'équipement de protection nécessaire pour toutes les tailles de bombes.
- f. Fournir tous les outils et l'équipement nécessaires pour installer, opérer et démanteler les spectacles de feux d'artifices, y compris, mais sans s'y limiter, les rétrocaveuses, la machinerie de type Kubota, les appareils de manutention et de levage, etc..
- g. Fournir une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) qui sera garée sur le site afin de servir de barrière additionnelle entre le Musée des beaux-arts du Canada et le zone de mise à feu conformément aux exigences des autorités.
- h. Fournir tous les systèmes et l'équipement de soutien (c.-à-d. boîtes, mortiers, etc.).
- i. Fournir tous les sacs de sable additionnels requis en plus des 200 sacs fournis par PCH.
- j. Fournir toutes les bâches de protection (en plastique, en canevas ou en aluminium) pour abriter les mortiers, les bombes et les fils en cas de pluie.
- k. Fournir le transport requis pour les employés de l'entrepreneur, les matériaux pyrotechniques et le reste de l'équipement.
- I. Fournir tous les employés, possédant la carte valide d'artificier responsable afin d'installer, d'opérer et de démanteler l'ensemble du matériel pyrotechnique et l'équipement de protection nécessaire; PCH vérifiera l'identité des personnes et celles qui n'ont pas les compétences requises ne seront pas autorisées sur le site.
- m. Poser et enlever plus de cent (100) panneaux de contreplaqué mesurant environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi), fournis par PCH à l'entrepreneur, afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le terrain et le plancher de la remorque et d'autres zones précisées par PCH, la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (DRE), et l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa.
- n. Fournir le sable requis dans les fûts ou dans le conteneur (conteneur à être fournit par le contracteur a moins d'entente avec Canada.
- o. L'entrepreneur doit ramasser et éliminer de manière appropriée et adéquate tous les déchets pyrotechniques du site ainsi que du sable du sol. Des râteaux pourront être utilisés sur la pelouse au besoin.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.1.3 RÉUNIONS

a) L'entrepreneur doit prévoir de deux (2) à quatre (4) réunions avec PCH et les principaux intervenants de 30 à 45 jours avant l'événement pour passer en revue le plan du site, le plan de sécurité et le calendrier d'installation, etc. Ces réunions ne sont pas pour passer en revue la piste sonore.

2.1.4 ASSURANCES, LICENCES

- a) L'entrepreneur doit obtenir les polices d'assurance, les licences, les permis et les autorisations, les avis NOTAM pour la circulation aérienne (NAVCAN) nécessaires ainsi que les autorisations requises pour faire la mise à feu du spectacle et en donner des copies à PCH.
- b) L'entrepreneur doit aviser le contrôle de la circulation aérienne des aéroports de Rockcliffe, Gatineau, Carp et Ottawa du déploiement du spectacle pyrotechnique musical;

2.1.5 CHEF DE PROJET ET OPÉRATEUR

- a) L'entrepreneur doit assigner un chef de projet qui :
 - Assistera aux réunions avec les principaux intervenants, entre autres, le Musée des beaux-arts du Canada, les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de l'AC, et de l'équipe de projet de PCH. Les réunions auront lieu à Ottawa.
 - Sera la principale personne-ressource auprès de PCH.
 - Coordonnera toutes les opérations pour l'installation, le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical.
 - Assurera une liaison efficace avec les représentants de PCH et de l'AC ainsi qu'avec d'autres entités désignées comme, entre autres, la DRE, la direction du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) et Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC).
- b) L'entrepreneur doit assigner un opérateur qui :
 - Sera responsable des aspects techniques du spectacle pyrotechnique musical;
 - Supervisera l'ensemble des opérations d'installation, d'exécution, de démantèlement et de nettoyage et qui devra remettre le site à son état d'origine avant la fin de la journée du 3 juillet;
 - Assistera à la réunion de sécurité du site le jour du spectacle pyrotechnique. L'heure exacte de cette réunion sera déterminée à une date ultérieure. PCH informera l'entrepreneur de l'heure de la réunion et des personnes qui doivent être présentes;
 - Avant le début et à la fin du spectacle pyrotechnique, il mènera une inspection du site de concert avec le coordonnateur du site de PCH. Après le spectacle pyrotechnique, il mènera une inspection et effectuera le nettoyage de toutes pièces pyrotechniques non explosées, des ratés ou des pièces de débris toujours allumés. Une inspection finale sera menée immédiatement après le spectacle pyrotechnique et de nouveau en plein jour comme convenu avec les intervenants.

2.1.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

 a) L'entrepreneur doit respecter tous les règlements de santé et sécurité applicables et actuels et il doit assumer les responsabilités qui se rapportent à la production d'un tel spectacle.
 L'entrepreneur doit fournir toutes les cartes de compétences officielles requises pour chaque personne qui travaille au spectacle pour les taches spécifiques dont, entre autres, les mesures de prévention de chutes lors du travail en hauteur.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.1 Obligations de PCH

PCH sera responsable de :

- a) Collaborer avec l'entrepreneur lors de la préparation de la piste sonore comme cela est détaillé dans la section **1.4.1** et d'approuver la piste sonore finale.
- b) Coordonner avec le Musée des beaux-arts du Canada la préparation d'un protocole d'entente entre ce dernier et l'entrepreneur afin d'atténuer le risque présenté par le spectacle pyrotechnique musical, afin de lui assurer l'accès au toit de l'édifice et de faciliter la fermeture du Grand hall et la fermeture du l'édifice conformément au synopsis du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO) et l'Autorité compétente (AC).
- c) Conclure une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la fermeture du pont Alexandra.
- d) Livrer et retourner l'équipement ci-dessous à la pointe Nepean :
 - La fourniture d'une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) pour agir comme barrière de protection pour le Musée des beaux-arts du Canada. La remorque sera livrée à la pointe Nepean par l'entrepreneur de PCH et elle doit être déplacée au moment approprié par l'entrepreneur du feu d'artifice à son emplacement final à la pointe Nepean.
 - La fourniture de deux cents (200) sacs de sable d'environ 12 kg (25 lb) chacun pour l'utilisation de l'entrepreneur.
 - La fourniture d'environ cent (100) panneaux de contreplaqué d'environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi) pour être utilisés par l'entrepreneur afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le sol et le plancher de la remorque et conformément au besoin. Le contreplaqué fourni doit être installé et enlevé par l'entrepreneur.
 - La fourniture et l'installation de toutes les barricades requises afin de cerner physiquement le périmètre de déploiement du spectacle.
 - La fourniture de douze (12) radios bidirectionnelles pour que l'entrepreneur puisse communiquer avec PCH et définir le périmètre.
 - La fourniture, jusqu'à cent cinquante (150) fûts en plastique d'environ 200 litres (45 gallons) chacun pour que l'entrepreneur puisse les utiliser.
 - La fourniture d'une (1) benne à rebuts de 20 ou 30 verges pour les déchets (déchets non pyrotechniques).
 - La fourniture de deux (2) projecteurs pour l'Astrolabe pendant la nuit.
 - La fourniture d'un (1) escabeau.
 - La fourniture d'une (1) toilette portative à l'Astrolabe pour l'utilisation par l'entrepreneur.
 - La fourniture d'un (1) abri de déploiement pour le pyrotechnicien à l'Astrolabe.
 - La fourniture d'une (1) tente de 10 pi x 20 pi.
- e) Fournir à l'entrepreneur tous les espaces de stationnement et les laissez-passer nécessaires pour accéder aux zones à accès restreint.
- f) Fournir deux (2) prises de courant de 15 ampères à 110 volts à la pointe Nepean.
- g) Aviser, par l'entremise du Comité des transports, le Service de police d'Ottawa, la GRC, le Service de police de la Ville de Gatineau, les Services médicaux d'urgence (SMU) et tous les autres services d'urgence du déploiement du spectacle pyrotechnique musical.
- h) Explorer la faisabilité, avec le Service des incendies d'Ottawa, la nécessité d'avoir un camion de services d'incendies en état d'alerte à la pointe Nepean en cas d'urgence avant, pendant et après le spectacle pyrotechnique musical. Le chargé de projet de PCH confirmera la position exacte du camion à l'entrepreneur.
- i) Fournir le personnel de sécurité du site requise pour la sécurité publique durant l'installation et le démantèlement des installations pour l'événement. Ce service sera fourni par des compagnies de sécurité privées.
- j) Fournir le système de son pour diffuser la piste sonore sur les sites suivants : colline du Parlement, parc Major's Hill et le Musée canadien de l'histoire. Coordonner la diffusion de la piste sonore par des lignes téléphoniques à chaque site. L'ensemble du matériel et de l'équipement fournis par le Canada demeurera la propriété du Canada. PCH peut ajouter d'autres sites où la musique sera diffusée.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.2 Droits musicaux et autorisations

Les renseignements suivants seront exigés :

Si de la musique ou des effets enregistrés sont utilisés, le fournisseur doit indiquer :

le titre de la pièce;

le compositeur;

le diffuseur:

le numéro d'enregistrement;

la durée utilisée

les droits obtenus.

Si des oeuvres ou des effets originaux sont utilisés, le soumissionnaire doit indiquer :

le titre de la pièce;

le compositeur:

la durée:

les droits obtenus.

3.3 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le spectacle pyrotechnique musical sera déployé principalement de la pointe Nepean, située sur le terrain derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa, et possiblement au bas de la falaise tout près du point d'accès du pont.

3.4 Exigences en matière de sécurité

- a) Toutes les bombes de feux d'artifice doivent être choisies, achetées, entreposées, manipulées, transportées, installées, mises à feu et éliminées conformément aux règles et règlements de la DRE ainsi qu'au synopsis du SIO. Toute infraction à ces règles et règlements pourra entraîner l'annulation immédiate du spectacle pyrotechnique musical.
- b) L'entrepreneur doit utiliser seulement des matériaux pyrotechniques qui sont autorisés au Canada par la DRE et ceux qui sont approuvés par l'ICE.
- c) Toutes les installations de mortier doivent être conformes aux règles et règlements de la DRE ainsi qu'aux directives du service de prévention de la Division de la prévention des incendies du SIO. Le sable pour remplir les fûts sera la responsabilité de l'entrepreneur. Les fûts en plastique de 45 gallons sont fournis par PCH.
- d) L'entrepreneur doit immédiatement aviser le coordonnateur de site de PCH aussitôt qu'une situation survient qui pourrait présenter un danger, même improbable, pour le public, les édifices environnants et l'aménagement paysager.
- e) L'entrepreneur doit fournir quatre (4) bombes d'artifice de couleur de 150/155 mm (6 po) et une (1) de 250/255 mm (8 po) pour des tests sur la direction du vent avant le spectacle pyrotechnique musical. Ces bombes doivent être déployées par l'entrepreneur à différents moments environ 60 minutes avant le spectacle pyrotechnique, sur demande et selon une entente entre PCH et le technicien certifié. Si ces bombes ne sont pas utilisées à des fins de tests, elles seront intégrées au spectacle pyrotechnique.
- f) Une inspection des dispositifs de déploiement doit avoir lieu à la fin de leur installation par l'entrepreneur et avant le déploiement. La DRE, l'AC et PCH effectueront cette inspection. Le chef de projet doit être présent pour répondre aux questions et pour coordonner les changements requis.
- g) L'entrepreneur doit, après toute inspection, être prêt à modifier la position des mortiers à la dernière minute, au besoin.
- h) Aucun matériel pyrotechnique ne sera déployé si la vélocité du vent dépasse 45 km/h. Les ajustements pour le vent seront régis par le Tableau 2 de la Direction des explosifs « Bulletin nº 48 de juin 2006 » pour des vents allant jusqu'à 40 km/h. Même si les vents sont faibles, il faudra envisager

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

l'annulation de certaines grosses bombes en cas de risque. PCH et/ou la DRE et/ou le SIO, de concert avec l'entrepreneur, pourront déterminer les bombes qui sont toujours conformes aux normes de sécurité raisonnables. L'entrepreneur doit donc être capable d'isoler certaines parties du spectacle pyrotechnique musical pour prévenir un déploiement si ces parties dépassent les limites permises. À tout moment, la sécurité est la responsabilité de l'entrepreneur et il doit garantir que la sécurité demeure une priorité pendant le spectacle pyrotechnique musical. Les produits de 400 mm peuvent faire exception et ces exceptions doivent être respectées.

- i) Toute dérogation aux règles et règlements canadiens établis par la DRE doit être négociée et préapprouvée par la DRE.
- j) L'entrepreneur doit fournir à PCH un plan de travail et de sécurité pour les pyrotechniciens qui seront sur la surface du toit plat du Musée des beaux-arts du Canada pendant et après le spectacle pyrotechnique musical. Ce plan sera communiqué au Musée des beaux-arts du Canada.
- k) L'entrepreneur doit aussi participer à une réunion avec les représentants du Musée des beaux-arts du Canada pour réviser le plan avant le spectacle pyrotechnique musical et signer la décharge. L'entrepreneur doit avoir un minimum de deux (2) techniciens certifiés dans l'équipement antichute et la documentation de certification sur place, au besoin. L'entrepreneur doit respecter toutes les recommandations et les exigences de la DRE et du SIO. Selon la direction des vents, des techniciens pourraient être déplacé sur d'autres édifices.

4. CALENDRIER DU PROJET

4.1 Calendrier des travaux, produits à livrer et jalons

Calendriers

Pour des raisons opérationnelles, en cas de conditions météorologiques défavorables, l'entrepreneur doit prévoir de un (1) à deux (2) jours pour la préparation et l'installation du site, deux (2) jours pour le chargement de bombes conformément au synopsis de l'AC du SIO (par exemple, le 30 juin possibilité de charger les 75 mm et 100 mm) ou tel qu'indiqué dans le synopsis du service de prévention de la Division de la prévention des incendies, de finir l'installation le 1^{er} juillet et de un (1) à deux (2) jours pour le démantèlement.

NOTA: PCH peut changer ce calendrier et peut l'approuver après l'octroi du contrat. PCH se réserve le droit de modifier le calendrier conformément au besoin et communiquera les changements à l'entrepreneur.

ACTION	DATE
Octroie du contrat	Février 2018
Fournir un concept créatif initial	45 jours civils après l'octroi du contrat en 2018. Si l'option de prolongation est exercée 45 jours civils après le 31 décembre 2018
Révision 1 du concept créatif à être soumise à PCH	20 jours civils après la demande de PCH
Révision 1 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe « B », Base de paiement.	20 jours ouvrables après l'examen de PCH du concept créatif
Révision 2 du concept créatif à être soumise à PCH	20 jours civils après la demande de PCH
Révision 2 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe « B », Base de	20 jours civils après l'examen de PCH du concept créatif

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

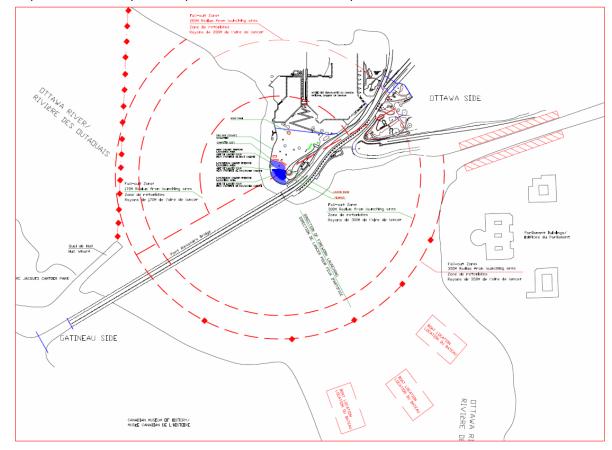
File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

paiement.	
Révision 3 du concept créatif à être soumise à PCH	20 jours civils après la demande de PCH
Révision 3 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe « B », Base de paiement.	20 jours civils après l'examen de PCH du concept créatif
Soumettre à PCH la piste sonore finale aux fins d'approbation (l'approbation peut prendre jusqu'à 14 jours)	Avril 2018 et en option avril 2019
Inspection de l'installation des mortiers	De façon continue
Arrivée des matériaux pyrotechniques sur le site	Conformément au synopsis de la demande de permis de l'AC du SIO
Inspection finale du site de déploiement	Les 30 juin et 1er juillet 2018 et en option 2019
Heure où l'entrepreneur doit être prêt à donner le coup d'envoi du spectacle pyrotechnique musical	À 21 h le 1 ^{er} juillet – Heure exacte à confirmer avant le spectacle
Fermeture du pont Alexandra aux piétons	À 21 h le 1 ^{er} juillet
Tests et direction du vent	Entre 21 h et 22 h le 1er juillet
Déploiement du spectacle	À environ 22 h le 1 ^{er} juillet
Réouverture du pont Alexandra aux piétons	Le 1 ^{er} juillet immédiatement après que le technicien confirme à PCH que le pont est nettoyé.
Nettoyage du site et des cibles	Le 1 ^{er} juillet immédiatement après le spectacle et les 2 et 3 juillet
Inspection finale du site	*Peut changer

5. DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents applicables

Un plan de site de la pointe Nepean sera acheminé à l'entrepreneur.



File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix doivent être FAB destination, en dollars canadiens, taxes d'accise et droits de douane compris, et toutes les taxes applicables en sus.

Si le prix d'un composant n'est pas indiqué, on lui attribuera un prix de zéro dollar. Le soumissionnaire aura la possibilité d'accepter ce montant nul. En cas de refus du soumissionnaire, la proposition sera considérée comme non recevable et sera rejetée.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix selon le modèle précisé à l'annexe B. Le défaut d'indiquer les prix selon ce modèle rendra la proposition irrecevable.

B.1 PRIX TOTAL TOUT COMPRIS <u>DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL</u> POUR LA FÊTE DU CANADA DU 1^{ER} JUILLET 2018

Les prix fermes tout compris doivent comprendre tous les coûts liés aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux déplacements, aux matériaux et aux activités nécessaires pour concevoir, organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Activité	Prix totaux (conformément à la ventilation détaillée des prix)
B.1.1 – Coûts généraux pour la Fête du Canada du 1er juillet 2018 Le prix ferme tout compris* comprend tous les coûts liés aux déplacements, aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux matériaux et aux activités nécessaires pour organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer le spectacle pyrotechnique musical décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux.	\$
B.1.2 Matériaux pour la Fête du Canada du 1er juillet 2018, à partir de la Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont Le prix ferme tout compris comprend l'ensemble des pièces pyrotechniques qui seront utilisées lors du spectacle, comme décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux. Les droits de douane et taxes d'accise sont inclus, s'il y a lieu.	\$
B.1.3 – Concept créatif initial Prix forfaitaire ferme pour concevoir le spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.* Le prix forfaitaire ferme B.1.3 ne doit pas dépasser 10 % du prix forfaitaire total de B.1.	\$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

*Le prix forfaitaire ne comprend pas les prix pour les révisions au concept créatif.	
B.1.4 – Révisions au concept créatif (Maximum de trois [3] révisions au concept créatif) si cela est exigé par le chargé de projet de PCH. Le prix forfaitaire ferme par révision comprend l'ensemble des activités et des matériaux pour réviser le concept créatif intégral (un maximum de [3] révisions complètes du concept du spectacle pyrotechnique musical au besoin) tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux. Si les trois (3) révisions complètes ne sont pas requises, le prix par révision indiqué dans la ventilation détaillée des prix de B.1.4 sera déduit du prix forfaitaire total.	\$ (prix par révision) X 3 révisions = prix total
B.1.5 - Piste sonore finale Le prix forfaitaire ferme pour l'enregistrement de la piste sonore finale produite dans un studio avec une qualité de son professionnelle telle que décrite à l'Annexe A, Énoncé des travaux, l'enregistrement du code temporel ainsi que tous les droits et autorisation	\$
B.1 COÛT TOTAL ESTIMATIF DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL POUR LA FÊTE DU CANADA 2018 (taxes applicables en sus) Le prix forfaitaire total ne doit pas dépasser 110 000\$, taxes applicables en sus	\$

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tableau 1

Ventilation détaillée du prix B.1.1 - Coûts généraux pour de la Fête du Canada du 1er juillet 2018 :

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix ferme tout compris en indiquant les taux horaires, les prix unitaires et tous les autres coûts* conformément au tableau ci-dessous.

Le prix forfaitaire ferme* comprend tous les coûts d'assurance, les autorisations, les permis, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation, le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

Le soumissionnaire doit aussi indiquer le niveau d'effort ou la quantité correspondant à chaque activité et à chaque tâche.

*La ventilation du prix tout compris B.1.1 ne comprend pas :

- le prix des produits qui seront utilisés lors des spectacles pyrotechniques;
- le prix du concept créatif initial.
- le prix de la révision du concept créatif
- le prix de la piste sonore

Activité, tâche, article	Ressources, détails, autres coûts	Taux horaire	Temps requis pour accomplir la tâche (heures)	Total
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
			Total B.1.1 :	\$

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tableau 2 : Ventilation détaillée de B.1.2 – Matériaux pour la Fête du Canada du 1^{er} juillet 2018, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix conformément au tableau ci-dessous.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations aux termes du contrat, il sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante, fondée sur le prix B.1.2 Matériaux pour la Fête du Canada 2018, Pointe Nepean de l'annexe B, Base de paiement. Le rendement du spectacle est calculé selon le pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès par rapport au nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu comme ainsi stipulé dans le concept créatif final approuvé. L'entrepreneur doit fournir une liste de tous les produits qui n'ont pas été mis à feu avec succès sur la Pointe Nepean avant de facturer PC.

- Rendement global du spectacle d'au moins 80 %, mais de moins de 90 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.1.2 – Matériaux pour la Fête du Canada 2018, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont.
- Rendement global du spectacle d'au moins 75 %, mais de moins de 80 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.1.2 – Matériaux la Fête du Canada 2018, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont.
- Rendement global du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % des bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés): l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération relativement à la valeur de B.1.2 Matériaux pour la Fête du Canada 2018, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont.

LA FÊTE DU CANADA 2018

Quantité de produits (bombes, chandelles romaines, gâteaux, etc.)	Calibre des bombes et des produits	Catégorie	Nom des produits	Description des bombes et des produits	Hauteur	Prix par bombe	Prix (quantité totale)
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
Total B.1.2 :					B.1.2 :	\$	

^{*}Les gâteaux sont considérés comme un (1) seul produit.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

OPTION 1 – OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT B.2 PRIX TOTAL TOUT COMPRIS <u>DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL</u> POUR LA FÊTE DU CANADA DU 1^{ER} JUILLET 2019

Les prix fermes tout compris doivent comprendre tous les coûts liés aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux déplacements, aux matériaux et aux activités nécessaires pour concevoir, organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Activité	Prix totaux (conformément à la ventilation détaillée des prix)
B.2.1 – Coûts généraux pour la Fête du Canada du 1er juillet 2019 Le prix ferme tout compris* comprend tous les coûts liés aux déplacements, aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux matériaux et aux activités nécessaires pour organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer le spectacle pyrotechnique musical décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux.	\$
B.2.2 Matériaux pour la Fête du Canada du 1er juillet 2019, à partir de la Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont Le prix ferme tout compris comprend l'ensemble des pièces pyrotechniques qui seront utilisées lors du spectacle, comme décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux. Les droits de douane et taxes d'accise sont inclus, s'il y a lieu.	\$
B.2.3 – Concept créatif initial Prix forfaitaire ferme pour concevoir le spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.* Le prix forfaitaire ferme B.2.3 ne doit pas dépasser 10 % du prix forfaitaire total de B.2. *Le prix forfaitaire ne comprend pas les prix pour les révisions au concept créatif.	\$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $cx024.\ C1111-170519$

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B.2.4 – Révisions au concept créatif (Maximum de trois [3] révisions complètes au concept créatif) si cela est exigé par le chargé de projet de PCH.	
Le prix forfaitaire ferme par révision comprend l'ensemble des activités et des matériaux pour réviser le concept créatif intégral (un maximum de [3] révisions complètes du concept du spectacle pyrotechnique musical au besoin) tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.	\$ (prix par révision) X 3 révisions = prix total
Si les trois (3) révisions complètes ne sont pas requises, le prix par révision indiqué dans la ventilation détaillée des prix de B.2.4 sera déduit du prix forfaitaire total.	
B.2.5 - Piste sonore finale Le prix forfaitaire ferme pour l'enregistrement de la piste sonore finale produite dans un studio avec une qualité de son professionnelle telle que décrite à l'Annexe A, Énoncé des travaux, l'enregistrement du code temporel ainsi que tous les droits et autorisation	\$
B.2 COÛT TOTAL ESTIMATIF DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL POUR LA FÊTE DU CANADA 2019 (taxes applicables en sus) Le prix forfaitaire total ne doit pas dépasser 110 000\$, taxes applicables en sus	\$

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tableau 3

Ventilation détaillée du prix B.2.1 - Coûts généraux pour de la Fête du Canada du 1er juillet 2019 :

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix ferme tout compris en indiquant les taux horaires, les prix unitaires et tous les autres coûts* conformément au tableau ci-dessous.

Le prix forfaitaire ferme* comprend tous les coûts d'assurance, les autorisations, les permis, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation, le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

Le soumissionnaire doit aussi indiquer le niveau d'effort ou la quantité correspondant à chaque activité et à chaque tâche.

*La ventilation du prix tout compris B.2.1 ne comprend pas :

- le prix des produits qui seront utilisés lors des spectacles pyrotechniques;
- le prix du concept créatif initial.
- le prix de la révision du concept créatif
- le prix de la piste sonore

Activité, tâche, article	Ressources, détails, autres coûts	Taux horaire	Temps requis pour accomplir la tâche (heures)	Total
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
	Total B.2.1 :	\$		

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tableau 4 : Ventilation détaillée de B.2.2 – Matériaux pour la Fête du Canada du 1^{er} juillet 2019, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix conformément au tableau ci-dessous.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations aux termes du contrat, il sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante, fondée sur le prix B.2.2 Matériaux pour la Fête du Canada 2019, Pointe Nepean de l'annexe B, Base de paiement. Le rendement du spectacle est calculé selon le pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès par rapport au nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu comme ainsi stipulé dans le concept créatif final approuvé. L'entrepreneur doit fournir une liste de tous les produits qui n'ont pas été mis à feu avec succès sur la Pointe Nepean avant de facturer PC.

- Rendement global du spectacle d'au moins 80 %, mais de moins de 90 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.2.2 Matériaux pour la Fête du Canada 2019, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont.
- Rendement global du spectacle d'au moins 75 %, mais de moins de 80 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.2.2 – Matériaux la Fête du Canada 2019, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont.
- Rendement global du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % des bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés): l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération relativement à la valeur de B.2.2 Matériaux pour la Fête du Canada 2019, Pointe Nepean (derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa), possiblement au bas de la falaise près du point d'accès du pont.

LA FÊTE DU CANADA 2019

Quantité de produits (bombes, chandelles romaines, gâteaux, etc.)	Calibre des bombes et des produits	Catégorie	Nom des produits	Description des bombes et des produits	Hauteur	Prix par bombe	Prix (quantité totale)
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
Total B.2.2 :					B.2.2 :	\$	

^{*}Les gâteaux sont considérés comme un (1) seul produit.

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.
 - b. Le Musée des beaux-arts du Canada doit être inclus comme assuré additionnel.
 - c. La Ville d'Ottawa doit être inclus comme assuré additionnel.
 - d. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - e. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - f. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - g. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - j. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - k. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- I. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- m. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- n. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- p. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- q. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- s. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- t. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx024 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

Appendice A1

LA FÊTE DU CANADA DU 1^{ER} JUILLER 2018 – POINTE NEPEAN

Quantité de produits (bombes, chandelles romaines, gâteaux, etc.)	Catégorie	Nom des produits	Description des bombes et des produits	Pays d'origine

^{*}Cakes are considered to be one (1) product.

Appendice A2

LA FÊTE DU CANADA DU 1^{ER} JUILLER 2019 – POINTE NEPEAN

Quantité de produits (bombes, chandelles romaines, gâteaux, etc.)	Catégorie	Nom des produits	Description des bombes et des produits	Pays d'origine

 N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx024 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx024. C1111-170519

^{*}Cakes are considered to be one (1) product.

Appendice B

Tableau à être complété durant la conception de la trame sonore.

Tableau a ette complete aarant la conception as la traine conteres						
No. pièce/track number	Show Time / Temps du spectacle	Duration / Durée	Duration / Durée	Duration / Durée	Title /Titre	Artist / Artiste
		Instrumental	English /	French /		
		instrumental	anglais	français		
1	0:00					
2						
3						
4						
6						
7						
8						